



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 12 décembre 2017**

**Objet : Autorisation du Comité de gestion pour la signature d'une convention triennale avec la Ville**

---

**Exposé des motifs**

---

Il est soumis ce jour au vote l'autorisation pour le Président du Comité de Gestion de signer une convention triennale d'objectifs avec la Ville de Paris.

Le conseil de Paris a adopté lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet la délibération N° 2017 DASCO 114 qui fixe pour 2018-2020, le cadre du financement du service public de restauration scolaire, dont la gestion est déléguée aux Caisses des Écoles.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville et du Département de Paris allouées en contrepartie des contraintes liées à ce service public sont déterminées au terme d'un dialogue de Gestion et d'une évaluation d'objectifs définis et fixés dans une convention.

Le montant de la subvention de restauration au titre de l'exercice 2018 ainsi que le projet de convention seront votés en Conseil de Paris le 11, 12 et 13 décembre 2017.

Outre le cadre général de la convention qui fixe les orientations qualitatives à horizon 2020, elle fixe également les objectifs en matière d'alimentation durable, de maîtrise des coûts et de qualité de service dû aux enfants et aux familles du 18<sup>e</sup> arrondissement à réaliser pour 2018.

Il convient aujourd'hui que le Comité de Gestion approuve l'autorisation pour son Président de signer cette convention triennale.

Le projet de convention est annexé au présent projet de délibération.

Annexe 1 : Convention triennale entre la CDE18 et la DASCO

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

---

### Délibération

---

#### **Le Comité de gestion,**

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;
- Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des écoles ;
- Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54 G au Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 relatives aux modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;
- Vu le projet de délibération 2017 DASCO 151 relatif à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des Ecoles de Paris 18<sup>e</sup>
- Vu le projet de délibération du 12 décembre 2017 par lequel Monsieur le Président soumet à l'autorisation du Comité de gestion la signature d'une convention triennale avec la Ville de Paris ;

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer une convention triennale d'objectifs avec la Ville de Paris

**Article 2** : La Directrice de la Caisse des écoles est chargée de la bonne exécution de la convention

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 12 décembre 2017



Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles  
Eric LEJOINDRE